

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le Maire ouvre la séance à 18H16

Sont présents :

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVAILLE, ROUX, Adjoint

Mmes et MM. HENNEQUIN, DIEZ, LABEAUNE, CHATEAU, FALCE, COSTE, CANCEL, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, BOUTEILLER-DESCHAMPS, LONGIN, GLOAGUEN, JONDOT-PAYMAL, BOUILLET, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir : Mme MONNOT à M. ROUX
M. TRIFFAULT-MOREAU à M. GLOAGUEN
Mme VIAL à Mme LEVIEL

Après son départ de séance :

Mme LAGRANGE-MARTINET à M. JACQUET

Absent : M. ANDRE

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire précise que depuis le 12 septembre dernier, le premier tronçon de la rocade nord a ouvert.

Monsieur le Député-Maire poursuit ses propos en annonçant les manifestations à venir avec la cérémonie en hommage aux harkis, dimanche 25 septembre et le 30 septembre, le 1^{er} concert du Festival Beaune Vibrations à la Lanterne Magique.

Il enchaîne en revenant sur la fréquentation touristique de cet été, plutôt en hausse. Les américains sont de retour via les aéroports Suisse, mais la fréquentation chinoise, elle, est en légère baisse.

Avant de laisser la parole à Alexis FAIVRE, le maire informe qu'à la fin du conseil municipal, une délégation d'élus partira pour se rendre à Koshu, ville jumelle au Japon dans le cadre du quarantième anniversaire du jumelage.

Alexis FAIVRE, secrétaire de la séance, pour un bref rappel des décisions prises lors de la dernière séance.

Le Député-Maire demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des remarques de la part des membres du Conseil Municipal.

M. THOMAS demande que son intervention concernant le rapport 37-Gestion des AP/CP (p. 15), soit libellée ainsi :

M. THOMAS propose que les crédits des années suivantes, dans le cadre des AP/CP votés en avril, figurent également.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

→ EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

RAPPORT 2 – AVIS DE CONSULTATION SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Avant de délibérer le Député-Maire fait un point général sur le dossier GHT.

Il explique qu'il est rassuré dans l'immédiat, suite aux décisions prises par l'ARS, mais qu'il faut mettre à profit le délai accordé au 31 décembre, pour créer un GHT propre au Sud de la Côte d'Or.

Il informe qu'il a reçu les experts de l'ARS et les syndicats hospitaliers pour évoquer le dossier et que l'ensemble des maires des établissements concernés sont également contactés.

Revenant sur le rapport à l'ordre du jour, Mme Jondot-Paymal pense qu'il faudra être vigilant sur la sélection des représentants des usagers. Elle précise que lors des consultations, il faut que les élus fassent bien remonter les informations, il ne faut pas que cette nouvelle strate soit inefficace car le schéma régional actuel avait déjà du mal à prendre en compte les besoins de terrain. Concernant la mise en place d'un GHT propre, elle suggère d'associer le GPSPB.

En réponse, le Député-Maire confirme que le GPSPB sera associé avec le dossier médical partagé et que celui-ci a déjà toute sa place dans le cadre du Contrat Local de santé.

De son côté, M. Pierre Bolze exprime son regret du télescopage des réformes issues des lois successives de 2009 et 2015.

M. Jacques Thomas pour sa part, n'a pas de remarque, mais exprime davantage une crainte, celle de construire avec ce nouvel échelon, une usine à gaz qui ne serait pas pertinente et pense que les représentants des collectivités ne sont pas assez nombreux.

Avant de passer au vote, M. Jacques Thomas émet le vœu d'avoir deux représentants ville et deux représentants de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- réitère son vœu de création d'un GHT du Pays Beaunois,
- émet un avis favorable sur la délimitation des nouveaux territoires de démocratie sanitaire telle qu'elle est proposée par l'ARS, à savoir l'échelon départemental,
- adopte en outre une recommandation à adresser à l'ARS concernant une meilleure représentativité des collectivités territoriales et en particulier la désignation de deux membres pour les Communes et deux membres pour les EPCI qui seront appelés à siéger dans les futurs Conseils Territoriaux de Santé.

RAPPORT 3 – RAPPORT D’EVALUATION SUR LES MODES DE GESTION DU PALAIS DES CONGRES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

En préambule, le Député-Maire explique que ce rapport ne doit pas être étranger à la future Cité des vins. Il faut en effet avoir conscience que le Palais est aujourd’hui sous-dimensionné et qu’il convient de trouver des niches. C’est pourquoi le Palais des Congrès doit jouer sur la synergie de l’existant et des futurs projets.

Pour cela, celui-ci doit être épaulé par des investissements privés et la Cité des vins correspond bien à cette idée.

M. Raphaël Bouillet demande d’avoir des précisions et une projection sur les travaux à venir.

En réponse, M. Jean-François Champion le rassure en lui expliquant que les travaux ne sont que d’entretien et qu’ils seront au préalable validés en Conseil Municipal. Il n’y a pas de travaux d’investissement majeurs pour le moment.

Le Député-Maire précise qu’en décembre une décision sera prise sur un programme d’entretien et qu’il n’y aura que des travaux d’investissement en lien avec la Cité des vins.

Avant de passer au vote, Jacques Thomas confirme voter cette reconduction, car c’est un mode de gestion souple qui correspond aux besoins du Palais des Congrès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 2 abstentions, M. CHAMPION ne prenant pas part au vote :

- approuve le principe de la délégation de la gestion du Palais des Congrès, dont les caractéristiques essentielles sont décrites en annexe à la délibération,
- décide que cette délégation fera l’objet d’une convention d’affermage conclue à partir du 1^{er} janvier 2017,
- autorise le Maire à engager la procédure nécessaire,
- désigne le Maire afin qu’il représente la Ville tout au long de la procédure de délégation de service public et qui sera, à ce titre, habilité à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de la convention de délégation de service public et à négocier, le cas échéant,
- autorise le Maire A signer la convention, étant précisé que cette autorisation sera confirmée lors de l’attribution de la convention au délégataire choisi le cas échéant.

RAPPORT 4 – PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE – RENCONTRE-DEGUSTATION AUTOUR DES VIGNOBLES DU PATRIMOINE MONDIAL DE L’UNESCO

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- approuve le partenariat avec l’Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial, pour l’organisation d’une « Rencontre-dégustation autour des vignobles du Patrimoine Mondial de l’UNESCO » du 21 au 23 octobre, en lien avec le réseau VITOUR, réseau européen des vignobles du Patrimoine Mondial de l’UNESCO,
- décide la création d’un Pass donnant accès au parcours de dégustation et à l’exposition « Mosaïques » durant ces trois jours,
- fixe le tarif du droit d’entrée avec les parts respectives de la Ville et de l’association ainsi :

	Tarif	Dégustation part Association Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial	Exposition « Mosaïques » part Ville de BEAUNE
Adultes individuels	16 €	10,20 €	5,80 €

- approuve la mise à disposition gracieuse de la salle Tourlière et de la cuverie du musée du vin de Bourgogne pour le parcours de dégustation,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

RAPPORT 5 – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF THEATRE MUNICIPAL

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend bonne note de l'aide à la diffusion de spectacles appelé « ARTS & SCENES » mis en place en 2016 par le Conseil Départemental, permettant aux collectivités d'acheter des propositions de spectacles vivants à frais très réduits, sous réserve que le prix des places demandé au public n'excède pas 5 € pour les plus de 18 ans, la gratuité devant être appliquée pour les mineurs,
- décide de créer dans la grille tarifaire de la billetterie du Théâtre Municipal, un nouveau tarif de 5 €, exclusivement appliqué lors de l'accueil des spectacles dans le cadre de ce dispositif, quel que soit le lieu de la représentation et ce dès le 1^{er} octobre 2016.

Le Maire propose aux élus de procéder à l'examen du rapport remis sur table

:

TARIFS MUNICIPAUX « MOMES & MERVEILLES #5 »

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'une programmation jeune public à la Lanterne Magique dans le cadre de la manifestation « Mômes et Merveilles # 5 »,
- fixe les tarifs d'entrée pour les différents types de public :
 - ➔ pour les séances scolaires :
 - ✓ pour le public scolaire et périscolaire (écoles élémentaires et maternelles, associations de parents d'élèves, crèches, adhérents des Centres sociaux.) de la Ville et des communes membres de la Communauté d'Agglomération : 5 €/ enfant,
 - ✓ dispositions complémentaires pour les accompagnateurs sous réserve de la présence d'un ou plusieurs enseignants pour les écoles, en fonction du nombre d'enfants à encadrer.
 - 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 3 ans
 - 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants de plus de 3 ans

→ pour les séances tout public :

- ✓ pour le public – Tarif – de 12 ans 6 €
 - ✓ pour le public – Tarif + de 12 ans 9 €
- décide d'accueillir un spectacle intitulé Pat à Mat, qui se tiendra mercredi 28 décembre 2016 à la Lanterne Magique, dans le cadre du dispositif Arts et Scènes, instauré par le Conseil Départemental, permettant ainsi de proposer un spectacle gratuit pour les plus jeunes (gratuité pour les moins de 18 ans) et 5 € pour les adultes,
- décide de confier la gestion de la billetterie à l'Office de Tourisme BEAUNE et Pays Beaunois au comptoir et en ligne, à l'exclusion des séances scolaires,
- approuve la mise en place de partenariat avec des entreprises privées afin de permettre un soutien financier de ce festival,
- autorise le Maire à signer tout document ou convention à intervenir dans le cadre du festival.

RAPPORT 6 – LEGS PICARD – AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES NOTARIES AFFERENTS AU LEGS
(rapporteur : Mme LEVIEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions, complète la précédente délibération du 14 avril 2016 concernant le legs de M. PICARD, en désignant M. BOLZE, pour représenter la Collectivité et l'autoriser à signer à l'étude dijonnaise les actes notariés afférents au legs.

RAPPORT 7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CLOS MAIRE
(rapporteur : M. VUITTENEZ)

Le Député-Maire tient à rappeler que la Ville de Beaune ne souhaite pas répondre à une logique de guichet en matière de subvention, mais qu'elle préfère développer une politique de partenariat et de projets sportifs, rappelant également que le sport scolaire ne relève pas des compétences municipales en théorie.

Il explique que l'an passé c'est le Collège Jules Ferry qui avait porté un projet sportif, tandis que cette année le Lycée Clos Maire répond par de très bons résultats sportifs. Il espère que le Collège Monge en fera de même.

Pour expliciter cette subvention, M. Jean-Benoît Vuittenez rappelle également la règle des 3/3.
Le déplacement coutant 1 800 €, une aide de 600 € est donc proposée.

M. Jacques Thomas réaffirme son opposition à la suppression des subventions aux associations sportives d'établissements scolaires.

M. Thibaut Gloaguen insiste quant à lui sur la bonne santé financière de chacune des associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Sportive du Lycée Clos-Maire, afin de soutenir la prise en charge d'équipes, dans le cadre de leurs déplacements du 21 au 24 mars dernier aux Championnats de France scolaires de Golf, à POITIERS et du 16 au 17 mars 2016 aux Championnats de France de Run and Bike à BOURG-EN-BRESSE et eu égard aux excellents résultats obtenus (1 titre en Championnat d'Académie et 2 qualifications en Championnat de France).

RAPPORT 8 – CESSION DE TERRAIN AU COMITE DE BOURGOGNE DE RUGBY
(rapporteur : M. VUITTENEZ)

Avant de procéder au vote, Le Député-Maire réaffirme l'importance que la maison du rugby soit à Beaune, car la Ville est attachée à ce sport et à ce club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder au Comité de Bourgogne de Rugby, une surface approximative de 1 300 à 1 500 m² issue de la parcelle cadastrée BX 14, qui sera déterminée par l'établissement par un géomètre d'un document de modification du parcellaire cadastral, afin de lui permettre une extension du bâtiment déjà existant,
- fixe le prix de cession à 110 €/m²,
- décide le transfert du foncier d'assiette des biens au profit du Comité de Bourgogne de Rugby.

Départ de Mme LAGRANGE-MARTINET (19h33)

RAPPORT 9 – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS URBAINS -PROGRAMME - PLAN DE FINANCEMENT
(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux pour la mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires définis par le schéma communautaire d'accessibilité des transports urbains et l'ADAP,
- décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux aux services municipaux, Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains, en collaboration étroite avec les services communautaires,
- approuve le plan de financement proposé pour chacun des 3 exercices budgétaires et défini ainsi :

Montants hors taxes	2017	2018	2019	TOTAUX
Dépenses	154 158.00	136 664.00	144 030.00	434 852.00
Fonds de concours CABCS	74 186.00	68 336.00	70 939.00	213 461.00
Charges résiduelles ville	79 972.00	68 328.00	73 091.00	221 391.00

- approuve l'autorisation de programme globale avec crédits de paiement pour chaque exercice dans les conditions suivantes :

- autorisation de programme.....	521 822.40 €
- crédits de paiement :	
2017.....	184 989.60 € TTC
2018.....	163 996.80 € TTC
2019.....	172 836.00 € TTC

- donne mandat au Maire pour solliciter le fonds de concours prévu dans le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération, avec versement partiel annuel en fonction des travaux réalisés sur chaque exercice,

RAPPORT 10 – CONTRAT DE PARTENARIAT ECLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

(rapporteur : M. BECQUET)

En préambule, le Député-Maire précise qu'à ce jour, l'ensemble du parc a été renouvelé, les délais ont été respectés et que sans le PPP, le renouvellement du parc aurait coûté à la collectivité plus de 10 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication du rapport d'activités 2015 du Contrat de Partenariat Eclairage Public.

RAPPORT 11 – MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'avis sur le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public du projet de modification n° 5 du PLU,
- approuve la modification n°5 du PLU qui consiste en le classement de la parcelle CD n° 481 en secteur UE.B au lieu du secteur UC actuel, conformément aux documents annexés à la délibération.

RAPPORT 12 – CONSTRUCTION DE LA VELOROUTE BEAUNE-DIJON - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de véloroute BEAUNE-DIJON à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- donne mandat au Maire afin de conduire avec le Conseil Départemental les études nécessaires à la finalisation du tracé, pour assurer des conditions de sécurité et de maintenance satisfaisantes, pour définir le partage des responsabilités à l'issue des travaux, pour conventionner les conditions techniques et financières de cette maintenance, en particulier pour définir avec le Conseil Départemental les conditions d'éligibilité de BEAUNE au plan de soutien à la voirie ou tout autre dispositif de financement similaire pour les grosses interventions à mener sur ces ouvrages dans le temps,
- autorise le Maire à signer la convention-cadre à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

RAPPORT 13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR L'ACHAT D'ENERGIES

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'acte constitutif du nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté,

- autorise l'adhésion de la Ville à ce groupement,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre en qualité de coordonnateur du groupement,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 14 – ZAC PORTE DE BEAUNE – CESSION COMPLÉMENTAIRE A LA SOCIÉTÉ ALIX
(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Député-Maire, ne trouvant pas le prix de cession suffisamment élevé, propose d'augmenter le m² de 35 € à 38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder à la Société ALIX une surface complémentaire d'environ 1 300 m² issue du lot 12, qui reste à définir précisément par un document de modification du parcellaire cadastral afin de lui permettre d'organiser son projet de façon efficiente avec un schéma de circulation rationnel,
- décide que la vente de ce terrain complémentaire se fera dans les mêmes conditions que la vente initiale (versement de 10% du prix hors taxes à la signature du compromis, validité de l'offre 6 mois), à l'exception du prix de cession,
- propose par amendement de fixer le prix de cession à 38 € le m².

RAPPORT 15 – GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT EN ASSURANCES ET DE LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES
(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération, afin d'engager une procédure de mise en concurrence commune pour le recrutement d'un cabinet d'audit et pour la passation des marchés d'assurances selon les préconisations qui seront émises par le cabinet retenu,
- approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement qui, à ce titre, assurera la gestion de la procédure complète de passation du marché public, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de sa mise en œuvre.

RAPPORT 16 – DÉCISION MODIFICATIVE - MOIS DE JUILLET – AOUT- SEPTEMBRE 2016
(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 3 abstentions, autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 19h50.

Le secrétaire de Séance

Alexis FAIVRE